

# Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 09 SEPTEMBRE 2016

# SOMMAIRE

	Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
1.	Budget principal – Décision modificative n°28
2.	Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Juillet 2016
3.	Domaine forestier communal – Renouvellement de l'adhésion à la certification européenne PEFC11
4.	Réfection généralisée et prolongement de 2 routes forestières – Canton de « la Montagne » 12
5.	Mise en accessibilité du quai de l'arrêt Hôpital sur la RD 36b
6.	Etude de positionnement et de développement de l'aérodrome d'Ambérieu en Bugey
7.	Diagnostic énergétique – Dossier SPL OSER – Groupe scolaire Jean Jaurès - Maternelle Jean de Paris – Gymnase Saint Exupéry – Demande de subvention guichet unique ADEME
8.	Restauration du Château des Allymes – Approbation du plan de financement – Demandes de participations financières
9.	Acquisition d'un tènement immobilier place Pierre Sémard avec intervention de l'EPF de l'Ain – Avis du Conseil Municipal sur les conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien : annulation et remplacement de la délibération du 10 juillet 2015
10.	Emplacement réservé n°13 du PLU « Création de jardins familiaux » : acquisition d'une parcelle 24
11.	Echange de terrains lieudit « Carré Baudin » : Modification de la délibération en date du 04 mars 201626
12.	SEMCODA – Rapport de gestion et résultat 2015 – Présentation au Conseil Municipal
13.	Vœu du Conseil Municipal s'opposant à l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes29
14.	Vente d'un bâtiment communal
$\cap$	petions divorses

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

# **EXCUSES**:

Madame ARMAND
Madame JUNOD ......qui donne procuration à Madame CASTELLANO
Madame ERRARD
Madame GAGER
Monsieur GIBEAU .....qui donne procuration à Madame SONNERY
Madame GRIMAL .....qui donne procuration en cours de séance à Monsieur BLANC

#### <u>ABSENT</u>:

Monsieur IZOUGARHEN

Monsieur CONSTANT et Monsieur DI PERNA sont élus secrétaires de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2016 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

Vente d'un bâtiment communal

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire indique que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey a été destinataire ce jour, d'un arrêté préfectoral interdisant à compter du 09 septembre 2016 à 00h l'accès aux bois de la Commune pour des raisons de sécurité incendie liées à la présence de la pyrale du buis qui a détruit les arbustes qui sont de ce fait, très secs.

Ainsi les manifestations prévues sont d'ores et déjà annulées.

La mesure est, sauf contre ordre, applicable jusqu'au 30 septembre 2016.

Cet arrêté est en cours d'affichage sur les sites et sur le site internet de la Ville.

Enfin, à noter que la mesure ne concerne pas Douvres, Ambronay et Saint Denis en Bugey.

Avant de procéder à l'examen des questions, Monsieur le Maire propose à Monsieur BLANC de faire un point sur la rentrée scolaire 2016-2017.

Monsieur BLANC indique que cette rentrée s'est bien passée.

On note l'ouverture d'une classe à Jean Jaurès maternelle portant à 7 le nombre de classes pour 186 élèves.

Les effectifs des autres établissements s'établissent ainsi :

Jules Ferry Maternelle :116 élèves5 classesTiret :123 élèves5 classesJean Jaurès élémentaire :336 élèves15 classesJules Ferry élémentaire :390 élèves15 classesJean de Paris :271 élèves11 classes

soit une population scolaire du 1er degré de 1 437 élèves dans le public (1 414 en 2015).

### Dans le second degré :

Le collège compte 900 élèves (860 en 2015)

Le lycée professionnel compte 535 élèves (549 en 2015)

Le lycée de la Plaine de l'Ain compte 1 800 élèves (1 735 en 2015)

Le CECOF n'a pas communiqué ses effectifs (le nombre d'élèves en 2015 était de 939)

Cela fait plus de 3 200 élèves en second degré.

Quant au collège privé, il compte 451 élèves (413 en 2015).

Monsieur BLANC rappelle les effectifs au niveau du 1<sup>er</sup> degré depuis l'année scolaire 2009-2010.

```
- 2009 - 2010 1 190

- 2010 - 2011 1 260

- 2011 - 2012 1 313

- 2012 - 2013 1 322

- 2013 - 2014 1 373

- 2014 - 2015 1 438

- 2015 - 2016 1 414
```

- 2016 – 2017 1 437 retrouvant ainsi le niveau de 2014 -2015.

Monsieur BLANC ajoute que des travaux ont été réalisés à savoir : différents travaux pour l'ouverture d'une classe, la peinture du portail de Jules Ferry, les sanitaires de Jean Jaurès élémentaire, la peinture des sanitaires du restaurant scolaire et le changement complet du mobilier du restaurant scolaire (tables et chaises) qui datait de l'ouverture de l'équipement.

A la question de Monsieur NAVARRO sur la présence d'enfants des communes extérieures, Monsieur BLANC répond qu'Ambérieu en accueille quelques-uns chaque année et qui pour un certain nombre, relèvent de dérogation de droit.

Monsieur NAVARRO demande le nombre de repas au restaurant scolaire.

Monsieur BLANC répond qu'après 6 jours d'école, on n'a pas suffisamment de recul.

Madame PIDOUX interroge Monsieur BLANC sur les retours des parents d'élèves au niveau de l'accueil périscolaire payant et sur les effectifs.

Monsieur BLANC souligne là-aussi le manque de recul et ajoute que cela est très variable pour l'instant en fonction des écoles : tous les cas de figure sont constatés : hausse et baisse. Quant aux parents, il n'y a pas de retours particuliers sur le sujet.

#### \_\_\_\_

# COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Cessation de la régie d'avances pour les produits périscolaires
- Cessation de la régie de recettes pour les produits scolaires (une régie unique a remplacé ces deux régies)
- Création d'une régie temporaire pour la visite des coulisses de l'Opéra de Lyon le 11 juin 2016.
- Création d'un tarif unique de 5 € pour la billetterie relative à la visite des coulisses de l'Opéra de Lyon.
- Création d'une régie temporaire pour la représentation du spectacle « Les Justes » le 30 septembre 2016.
- Création d'un tarif unique de 5 € pour la billetterie relative à la représentation du spectacle « Les Justes ».
- Acceptation du règlement pour le remboursement du moteur à bateau volé en avril 2016, versé par Paris Nord Assurances Services d'un montant de 487.85 €
- Signature d'une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Ain.
   Réflexion sur l'aménagement du jardin Cattin en jardin intergénérationnel : coût 3 150 €

- Signature d'une convention pour mise à disposition des éducateurs sportifs municipaux pour des stages découvertes sportives organisées par la Mission Locale dans le cadre de la politique de la Ville - 5 demi-journées facturées sur la base du coût horaire de l'éducateur sportif
- Signature avec le STEASA de l'avenant n° 4 au bail du 29.12.2009 concernant la nouvelle répartition des consommations d'eau et d'électricité dans les locaux loués à la Commune rue Panhard
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de signalisation avec l'entreprise AXIMUM de Saint Priest sur la base d'un montant annuel estimé au DQE de 27 809.80 € HT pour une année à compter de la date de notification jusqu'au 31 mai 2017, avec possibilité de reconduction expresse par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2020.
- Signature d'un marché subséquent n° 1 pour l'achat de serveurs dans le cadre de l'accord cadre pour l'achat de matériels informatiques Lot n° 1 : achat de serveurs avec l'entreprise SRMI de Viriat moyennant un coût total de 17 155.00 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre en vue de de la réhabilitation extension de la Médiathèque avec le groupement d'entreprises conjoint SARL MEGARD ARCHITECTES - SYNAPSE CONSTRUCTION – GLOBECO ayant pour mandataire la SARL MEGARD ARCHITECTES de Châtillon sur Chalaronne (01) moyennant un taux de rémunération de 9,80 % ce qui sur la base d'un montant prévisionnel des travaux estimé à 790 000.00 € HT donne un forfait provisoire de rémunération de 77 420.00 € HT.
- Signature d'un acte de sous traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise SA BONGLET de Lons le Saunier pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un plateau sportif dans l'immeuble PHOENIX – Lot n° 3 : plâtrerie peinture. Aux termes de ce document la société confie l'exécution de travaux de pose de revêtement de sol souple à l'entreprise PEROTTO de Bourg en Bresse
- Signature d'un acte de sous traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise SA BONGLET de Lons le Saunier pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un plateau sportif dans l'immeuble PHOENIX – Lot n° 3 : plâtrerie peinture. Aux termes de ce document la société confie l'exécution de travaux de plâtrerie à l'entreprise FERNANDES Père et Fils de Bourg en, Bresse
- Signature d'un acte de sous traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise SA BONGLET de Lons le Saunier pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un plateau sportif dans l'immeuble PHOENIX – Lot n° 3 : plâtrerie peinture. Aux termes de ce document la société confie l'exécution de travaux de peinture à l'entreprise CTP BAT de Saint Rémy
- Signature d'un acte de sous traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise ERRIGO SAS de Saint Denis en Bugey pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un plateau sportif dans l'immeuble PHOENIX – Lot n°1 : démolition gros œuvre. Aux termes de ce document la société confie l'exécution de travaux de réalisation d'une chape fluide à l'entreprise TECH'SOLS SARL de Fareins

- Signature d'un acte de sous traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec le groupement d'entreprises solidaire BRUNET TP – COLAS RHONE ALPES AUVERGNE – POLEN' ayant comme mandataire la société BRUNET TP d'Ambérieu en Bugey pour la réalisation des travaux de Voirie, Réseaux Divers et d'aménagements urbains sur le territoire communal (travaux neufs et travaux d'entretien). Aux termes de ce document le groupement confie l'exécution de travaux de pose de caniveaux à la société PROFIL 06 d'Issambres
- Signature d'un avenant n° 1 au marché public à procédure à procédure adaptée conclu avec le groupement d'entreprises solidaire SECURITAS France SARL de Paris pour la réalisation de la prestation de surveillance dans les bâtiments et lieux publics municipaux (télésurveillance, interventions sur déclenchement des dispositifs anti-intrusion, rondes, ouverture/fermeture). Cet avenant a pour but l'adjonction du château des Allymes à la liste des bâtiments concernés
- Signature d'un avenant n° 3 au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise SENTINEL de Gennevilliers pour l'achat de vêtements de travail pour les services municipaux – Lot n° 2 : Vêtements de travail – Police Municipale et placier. Cet avenant a pour but de prendre en compte l'ajout de références de produits dans le Bordereau des Prix Unitaires.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise SARL MODUNO SERVICES de Vaux en Bugey pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments communaux de la Ville d'Ambérieu en Bugey - Lot n°3: Entretien annuel du marbre de l'Espace 1500. Cet avenant a pour but de prendre en compte l'adjonction de prestations supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires
- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
  - La maison d'habitation sise 50B rue Marcel Démia, édifiée sur un terrain à prendre dans la parcelle cadastrée section BP n° 846, d'une surface totale de 990 m², moyennant le prix de 171 000 €;
  - 2. Le bâtiment sis 128 avenue Paul Painlevé, édifié sur la parcelle cadastrée section AL n° 212, d'une surface de 61 m², moyennant le prix de 95 000 € ;
  - 3. La maison d'habitation sise 1 rue Jacqueline Auriol, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n° 64 et 220, d'une surface totale de 653 m², moyennant le prix de 145 000 € :
  - 4. La maison d'habitation sise 11 rue de la Bâtisse, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n° 352, d'une surface de 767 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
  - 5. La parcelle non bâtie cadastrée section BL n° 266, sise lieudit « Prés du Tout », d'une surface de 294 m², moyennant le prix de 1 000 € ;
  - 6. La maison d'habitation sise 37 rue Amédée Bonnet, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n° 875, d'une surface de 651 m², moyennant le prix de 360 000 € ;
  - 7. La maison d'habitation sise 73 route du Maquis, édifiée sur les parcelles cadastrées section BC n° 509 et 504, d'une surface totale de 931 m², moyennant le prix de 230 000 € ;

- 8. La maison d'habitation sise 50 rue Reine Clotilde, édifiée sur la parcelle cadastrée section BM n° 88, d'une surface de 398 m², moyennant le prix de 187 000 € ;
- 9. La maison d'habitation sise 23 avenue Paul Painlevé, édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n° 66, d'une surface de 537 m², moyennant le prix de 110 000 € ;
- 10. Les parcelles non bâties cadastrées section AX n° 915, 917, 919, 920, 921, 925 et 929, sises lieudit « Carré Jobert », d'une surface totale de 204 m², moyennant le prix de 66 000 € ;
- 11. Les parcelles non bâties cadastrées section AT n° 928, 943 et 955, représentant le lot n°3 du lotissement dénommé AMBELIA, d'une surface totale de 4 554 m², moyennant le prix de 611 757,36 € ;
- 12. La maison d'habitation sise 80 rue Amédée Bonnet, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n° 103 et 104, section BR n° 358, d'une surface totale de 451 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
- 13. La maison d'habitation sise 97 allée de l'Etrac, édifiée sur la parcelle cadastrée section AE n° 213, d'une surface de 505 m², moyennant le prix de180 000 € ;
- 14. Les lots n° 3 et 4 (appartements) de la copropriété sise 2 et 4 rue Amédée Bonnet, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n° 710, d'une surface de 78 m², moyennant le prix de 160 000 € ;
- 15. Le tènement immobilier sis 107 rue du Trémollard, édifié sur les parcelles cadastrées section AW n° 465, 586, 895, 1361, 1363 et 1365, d'une surface totale de 204 m², moyennant le prix de 50 000 € ;
- 16. Le tènement immobilier sis lieudit « En Pragnat Nord », édifié sur les parcelles cadastrées section AR n° 201 et 374, d'une surface totale de 3 ha, moyennant le prix de 4 000 000 €;
- 17. Les lots n° 3, 9 (garages) et 15 (appartement) de la copropriété sise 12 rue Aimé Poncet, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n° 126, moyennant le prix de 145 000 € :
- 18. La maison d'habitation sise 18 rue du Carré Rochet, édifiée sur les parcelles cadastrées section AV n° 627 et 649, d'une surface totale de 114 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
- 19. La maison d'habitation sise 36 rue de la Chapelle, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n° 170, 154 et 156, d'une surface totale de 183 m², moyennant le prix de 50 000 € ;
- 20. Le lot n°7 (local commercial) de la copropriété sise 80 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n° 634, moyennant le prix de 100 000 € ;
- 21. La maison d'habitation sise 25 rue du la Petite Croze, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n° 563 et 561, d'une surface totale de 734 m², moyennant le prix de 207 000 € ;
- 22. La maison d'habitation sise 23 route de Bettant, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n° 315, d'une surface de 914 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
- 23. La maison d'habitation sise 7 parc de la Panicière, édifiée sur la parcelle cadastrée section BL n° 776, d'une surface de 1 092 m², moyennant le prix de 290 000 € ;
- 24. La maison d'habitation sise 8 rue des Combattants d'Indochine, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n° 902, 900 et 909, d'une surface totale de 838 m², ainsi qu'1/12ème de la voirie et des espaces verts, moyennant le prix de 231 500 €.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré.

**EST INFORME** des décisions sus indiquées.

M. I. BIBOUN IM. I. NAVABBO I. II. I. I. I.

Madame PIDOUX et Monsieur NAVARRO souhaiteraient savoir ce que l'on entend par jardin intergénérationnel.

Madame GRIMAL répond qu'il s'agit d'un lieu adapté et accessible à tous ; or aujourd'hui ce n'est pas le cas du Jardin CATTIN. En outre cette opération s'inscrit dans le plan d'action de « Ville Amie des Aînés ».

Madame PIDOUX estime que 3 150 € pour des études cela parait surfait.

Monsieur de BOISSIEU répond que ce jardin est techniquement compliqué et qu'il faut envisager d'intégrer sa déclivité importante notamment.

Monsieur NAVARRO tient à attirer l'attention des élus sur les différents soustraitants qui sont évoqués dans la délibération : il s'agit d'entreprises éloignées : cela est fort étonnant surtout quand on parle actuellement de favoriser les circuits courts.

Monsieur de BOISSIEU répond que c'est bien là toute la problématique des marchés publics !

### 1 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2016, il convient de procéder aux virements des crédits du budget primitif comme suit :

NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
01-10226	Remboursement T.A.			25 000,00	
01-10226 Taxe d'Aménagement					
212-6558 Contingent et participation (école privée)		- 6 000,00			
01-673 Titres annulés		6 000,00			
413-65548 Participation Centre Nautique		- 25 000,00			

	TOTAL DEPENSES	- 105 000,00	105 000,00	119 320,00	119 320,00
023	Prélèvement sur les recettes de fonctionnement		105 000,00		
021	Virement de la section de fonctionnement				105 000,00
824-27631	-			80 000,00	
824-6226	Portage EPF	- 80 000,00			
821-13251	subvention invetissement				
411-2313	Aménagement Immeuble Phoenix			10 229,00	
251-2031	Etudes			- 10 229,00	
411-1312	subvention étude diagnostic - symnase St Exupéry				3 580,00
212-2312	subvention étude diagnostic - Jean Jaurès primaire				3 580,00
211-1022	subvention étude diagnostic - Jean Jaurès maternelle				3 580,00
211-1322	subvention étude diagnostic - Jean de Paris				3 580,00
212-2313	Travaux Ad'AP - Jean Jaurès			- 37 280,00	
411-2031	Etude diagnostic énergétique - gymnase St Exupéry			18 048,00	
212-2031	Etude diagnostic énergétique - Jean Jaurès primaire			11 736,00	
211 2001	Etude diagnostic énergétique - Jean Jaurès maternelle			11 322,00	
211-2031	Etude diagnostic énergétique - Jean de Paris			10 494,00	

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 06 septembre 2016 a émis un avis favorable.

> Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

1 - APPROUVE les virements de crédits ci-dessus détaillés faisant l'objet de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016

# <u>2 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS - JUILLET 2016</u>

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de juillet 2016 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv au titre de la location des installations	Total Subv	Prise en charge par l'association
Amicale des Donneurs de Sang	Don du sang	11/07/16	300,00	300,00 €	Convention
Groupement d'entraide du personnel communal	141.00 €	Première gratuité			
MONTANT TOTAL SUB	441.00 €				

La Commission Municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité

- 1 DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière », pour les utilisateurs des mois de juillet 2016, tels que détaillés ci-dessus, soit :
  - 441.00 € au titre des installations.
- **2** –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

\_\_\_\_

# <u>3 - DOMAINE FORESTIER COMMUNAL – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION EUROPEENNEE PEFC</u>

Monsieur RIGAUD expose que par délibération en date du 18 novembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au processus de certification européenne « PEFC » (Pan Européan Forest Certification).

Cette adhésion renouvelée lors des séances des 21 mai 2007 et 19 décembre 2011, permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs, concernant la qualité de la gestion durable.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler, pour une période de 5 ans, cette démarche de garantie de gestion durable de notre forêt qui apporte au consommateur la garantie que son achat du matériau bois provient des forêts gérées durablement.

Le coût pour la période 2016-2020 s'établit ainsi :

Frais de gestion	25.00 €
Cotisation à la surface productive	626.17 €
Total	651.17 €

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité

- 1 DECIDE de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes de certification forestière.
- **2** S'ENGAGE à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- 3 S'ENGAGE à régler la cotisation à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.
- **4** –AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce renouvellement d'adhésion.

Monsieur le Maire précise que sur ses 2 200 ha, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey compte 878 ha de forêts.

Monsieur PIRALLA ajoute qu'en 1900, la Commune comptait 1 500 ha de vignes.

\_\_\_\_

# 4 - REFECTION GENERALISEE ET PROLONGEMENT DE 2 ROUTES FORESTIERES - CANTON DE « LA MONTAGNE »

Monsieur RIGAUD expose que suite à l'étude demandée à l'ONF concernant l'amélioration de l'infrastructure du massif forestier dit du « canton de la montagne », il convient de programmer l'amélioration de la desserte de ce massif en forêt communale d'Ambérieu en Bugey.

En effet, l'importante circulation de camions nécessaires à l'enlèvement des bois résineux exploités ces 15 dernières années a endommagé la route forestière « du haut » (ornières, renvois d'eau écrasés, remontées d'argile). Cette route n'est plus à même de recevoir la circulation de camions de gros tonnage nécessaire à la valorisation des douglas et épicéas du canton.

Par ailleurs, la route forestière « du bas » est peu utilisée car la place de retournement est située sur un terrain argileux et la place de stockage manque. Il devient nécessaire de prolonger cette route, de créer une place de dépôt et de stockage ainsi que 280 m de pistes à tracteur.

En rendant opérationnelle cette route, cela permettra de limiter les distances de débardage (100 m au lieu de 1 km), de pouvoir valoriser des peuplements d'épicéas et de commencer l'exploitation de peuplements feuillus âgés.

Il est proposé au conseil municipal de valider le programme suivant :

#### Les travaux :

- Création de piste forestière sur une longueur totale de 280 ml
- > Transformation de piste en route forestière sur une longueur totale de 1 020 ml
- > Transformation de route en route forestière sur une longueur totale de 1 900 ml
- Création de place de retournement et de dépôt sur 1 800 m²
- Empierrement et pose de géotextile

#### Coût de l'opération :

- Le montant prévisionnel total du projet est de 123 257 € HT, dont 109 257 € HT en travaux et 14 000 € HT d'honoraires de l'ONF.
- ➤ Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État et l'Europe (FEADER, mesure 04.31) au taux maximum de 80 % sur le montant HT dans le cas où 5 propriétaires ou plus seraient concernés par le projet, ou 60 % dans le cas contraire.

Compte-tenu de l'enveloppe financière des travaux, et en vertu des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 DECIDE de programmer les travaux d'aménagement des routes forestières « du haut » et « du bas », du canton dit de « la Montagne ».
- **2** DECIDE de confier à l'O.N.F. la mission de maîtrise d'œuvre qui fera l'objet d'une convention avec la commune d'Ambérieu en Bugey
- 3 AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces aménagements.
- **4** –S'ENGAGE à entretenir la route, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 10 ans.

# 5 - MISE EN ACCESSIBILITE DU QUAI DE L'ARRET HOPITAL SUR LA RD 36b

Monsieur de BOISSIEU expose que l'arrêt de cars « Ambérieu en Bugey Hôpital » sur la RD 36b a été défini prioritaire dans les schémas d'accessibilité programmée pour les transports en commun du Département de l'Ain et la Commune d'Ambérieu en Bugey. Les coûts de mise en accessibilité, sous maîtrise d'ouvrage départementale seront donc partagés entre les deux collectivités.

Une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de travaux d'aménagement a donc été établie :

### • Caractéristiques de l'aménagement :

- Maintien en encoche afin de ne pas créer une éventuelle gêne pour les services de secours
- Création d'un quai en béton désactivé avec la pose de bordures d'une hauteur de 21 cm
- Mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- Adaptation du dispositif d'assainissement et installation d'avaloirs

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du Département de l'Ain, sous forme d'avenant.

### Charges d'investissement :

- Le Département de l'Ain réalisera la mise en accessibilité de l'arrêt pour un montant estimé à 11 665 € HT soit 13 998 € TTC.
- La commune d'Ambérieu en Bugey versera au Département une participation d'un montant estimé à 5 832.50 € HT, correspondant à 50 % du coût des travaux HT.

#### • Contrôles:

 A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement aux règles de l'art sera signé par l'ensemble des parties concernées.

### • Remise de l'aménagement à la commune :

- Au terme des travaux et après signature du P.V. contradictoire, l'aménagement sera remis à la commune d'Ambérieu en Bugey qui en assurera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement. La commune s'engage à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.
- Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.
- En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD 36b ou à la pérennité des ouvrages, le Département de l'Ain pourra après mise en demeure, se substituer à la commune d'Ambérieu en Bugey et faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux nécessaires.

La Commission Municipale **Urbanisme**, **Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 VALIDE la mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Ambérieu en Bugey » sur la RD 36b défini comme prioritaire dans les schémas d'accessibilité programmée pour les transports en commun du Département de l'Ain et la Commune d'Ambérieu en Bugey
- **2** AUTORISE le Maire à signer la convention, les avenants, définissant les conditions, techniques et financières de réalisation de travaux d'aménagement.
- 3 DIT que la commune d'Ambérieu en Bugey participera à hauteur de 50% des travaux HT estimés à 11 665 € HT.

\_\_\_\_

Madame PIDOUX souhaite au nom du groupe « Vivons notre Ville » souligner que si son groupe ne votera pas contre, ce sera néanmoins un tout petit « oui ».

En effet, les bus du réseau d'Ambérieu sont adaptés et c'est bien pour les bus du Département que la Commune doit s'engager à 50 %. Alors que le Département s'investisse plus !

Madame CASTELLANO répondant en tant que Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge des transports, précise que ces actions s'inscrivent dans un programme global de mise en accessibilité des arrêts de 6 ans chiffré à 6 millions d'euros. 200 arrêts sont concernés dans l'Ain. Il faut savoir que lorsque le Département est le seul utilisateur de l'arrêt, il finance à 100 % ; quand c'est partagé avec la Commune, il finance à 50 %.

Madame CASTELLANO souligne que précédemment, la participation du Département était de 15 %.

Madame PIDOUX redit son souhait de voir le Département se positionner plus favorablement.

Madame CASTELLANO répond que le Département a fait un gros effort et qu'il a les mêmes contraintes financières que les Communes.

Monsieur NAVARRO trouve aussi la facture « un peu salée » d'autant que le déplacement de l'abribus n'est pas inclus. Il interroge Madame CASTELLANO sur la programmation envisagée pour la mise aux normes de 2 autres arrêts : la gare et les Arcades.

Madame CASTELLANO répond que celui de l'hôpital privé est le 1<sup>er</sup> mais pour le reste, le programme est étalé sur 6 ans et tout le département est concerné.

Monsieur NAVARRO ajoute que tous les arrêts du TAM ne sont pas aux normes : qu'en sera-t-il ?

Monsieur de BOISSIEU répond qu'il s'agit effectivement de l'arrêt d'Intermarché qui est sur domaine privé, néanmoins, la Commune a regardé le problème et une solution est en cours (déplacer l'arrêt du bus en tant que de besoin) ; pour les autres arrêts, peu posent de problèmes car les bus eux-mêmes sont accessibles.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la mise aux normes d'accessibilité s'applique à tous, y compris au Département et rappelle l'augmentation du pourcentage de subvention allouée dans ce cadre (50 %).

# <u>6 - ETUDE DE POSITIONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AERODROME D'AMBERIEU EN BUGEY</u>

Monsieur le Maire expose que la Base aérienne 278 de l'armée de l'air française est située à Ambérieu-en-Bugey dans le département de l'Ain. Suite aux restructurations intervenues au sein de l'armée de l'air, la Base aérienne 278 a changé de statut et est désignée par l'appellation Détachement Air 278 (DA 278) depuis le mois de septembre 2014.

En termes d'effectifs, le Détachement Air 278 représente environ 700 personnes sur le site dont 70% de militaires, le reste étant du personnel civil.

Le DA 278 contribue essentiellement au soutien de l'atelier industriel de l'aéronautique d'Ambérieu-en-Bugey (AIA-AB) et constitue un des cinq ateliers du Service industriel de l'aéronautique (SIAé).

Indépendamment de l'activité principale de l'AIA-AB (pesant environ 500 personnes, 60M€ de Chiffres d'Affaires annuel et 36000 heures de production/an) le DA 278 exerce une activité logistique avec la présence d'un entrepôt des matériels « sécurité, sauvetage, survie » et métrologie. Depuis 2015, suite à la fermeture du Détachement Air 273 de Varennes sur Allier, le DA 278 accueille une unité en charge d'assurer la maintenance de bouteilles d'oxygène et de CO2.

La plateforme aéronautique du DA 278 offre une infrastructure intéressante pour le département de l'Ain :

- Une piste revêtue de 2000 m de long sur 30 m de large,
- Une piste en herbe de 800 m de long sur 100 m de large,
- Un hangar de 6100 m2 disposant d'un parking aéronautique propre et d'un taxiway permettant de relier la piste revêtue sur une seule voie.

L'usage de cette piste est extrêmement faible et l'armée de l'air souhaite l'ouvrir à l'accueil d'activités de maintenance d'aviation civile (loisirs, affaires) selon des modalités restant à définir.

Une première réunion à laquelle participaient l'armée de l'air (DA 278), la Direction de l'Aviation civile, la ville d'Ambérieu-en-Bugey, le Département de l'Ain, la Mission Économique de l'Ain, la CCI et les responsables des aéroports de Bron et d'Annecy a eu lieu le 7 avril 2016.

Les échanges lors de cette réunion ont permis de mettre en avant les points suivants :

### • Un rayonnement du Détachement Air 278 et de son ancien local

Actuellement, aucune menace directe et immédiate ne pèse sur le maintien du site dans son activité militaire à court terme.

## • Un potentiel de développement économique

En termes d'emplois potentiels et de développement d'activités liées à la maintenance de l'aviation civile, le site est très bien situé.

### \*Les atouts du site

- La situation géographique et la très grande facilité d'accès, en proximité d'autres aéroports (notamment Genève, Saint Exupéry, Bron, Bourg en Bresse, Annecy, Chambéry),
- Un foncier important avec un potentiel de développement des équipements (en termes de surface).
- L'Absence de difficultés significatives avec les riverains.
- Un attachement du site par les populations environnantes,
- Une volonté de l'armée de l'air qui s'est engagée à pérenniser les activités actuelles sur le site d'Ambérieu-en-Bugey.

#### \*Des freins à lever

#### - Une méconnaissance de l'offre,

Un certain nombre d'équipements sont existants : une piste, une tour de contrôle, un hangar et un foncier pour éventuellement d'autres constructions à proximité,

Il est nécessaire de qualifier ces équipements en termes de niveau de service possible ou accessible moyennant quels aménagements ou investissements, quel prix, quel type d'avion peut être accueilli, stocké, quelles contraintes techniques et quels investissements nécessaires selon le degré d'exigence des entreprises prospectées – (ex. possibilité de vol par mauvais temps...) etc.

#### - Une méconnaissance des besoins effectifs sur le secteur,

Les gestionnaires d'aéroports présents indiquent qu'il existe, certes, une forte pression d'un usage «gratuit » par les acteurs et clubs de l'aviation de loisirs ainsi qu'une demande à qualifier pour les stockages, mais dans le même temps ils évoquent une faible demande pour des activités de maintenance réparation des avions d'affaires. Dans ce dernier cas, cette pression serait moindre, voire inexistante.

#### - Une méconnaissance de la méthode de commercialisation,

Il convient de préciser les étapes à conduire avant de voir se concrétiser « l'envie » d'activités en fonctionnement. Concernant cet aspect, deux points ont été mis en exergue :

- Le processus est long et suppose une continuité de la volonté et des acteurs impliqués. Il y a besoin d'un développeur en connaissance du milieu qui intervienne dans la durée alors que le turn-over de l'encadrement du Détachement Air 278 peut être contre-productif pour le suivi des entreprises-prospects,
- La progressivité implique d'être modeste au départ dans le type de projets attendus pourvu qu'ils soient en phase avec l'orientation souhaitée.

Il est donc proposé au conseil municipal de réaliser une étude de positionnement et de développement de l'aérodrome d'Ambérieu en Bugey en partenariat avec le Ministère de la Défense, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la CCPA, les communes d'Ambronay et de Château Gaillard.

Une convention définissant les engagements réciproques en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de l'étude de positionnement et de développement de l'aérodrome d'Ambérieu en Bugey sera proposée à la signature de l'ensemble des parties, sachant que les dépenses de cette étude, sur la base de son montant TTC, seront réparties comme suit :

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 24 %

• Département de l'Ain : 50 %

CCPA: 15 %

Ambérieu en Bugey : 5 %Château Gaillard : 3 %

Ambronay: 3 %

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **1** APPROUVE la réalisation d'une étude de positionnement et de développement de l'aérodrome d'Ambérieu en Bugey en partenariat avec le Ministère de la Défense, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la CCPA, les communes d'Ambronay et de Château Gaillard.
- **2** AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de l'étude de positionnement et de développement de l'aérodrome d'Ambérieu en Bugey, sachant que les dépenses de cette étude, sur la base de son montant TTC, seront réparties comme suit :

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 24 %

• Département de l'Ain : 50 %

• CCPA: 15 %

Ambérieu en Bugey : 5 %Château Gaillard : 3 %

Ambronay: 3 %

Monsieur ROUSTIT souligne que cette délibération lui permet de dire combien il a apprécié l'intervention d'un responsable du DA 278 sur ce projet de développement économique sur notre territoire grâce à 5 points positifs :

- > Pas de concurrence
- > Une volonté d'implanter des entreprises en lien avec des activités existantes
- Un partenariat public / privé
- La présence de nouvelles activités sur le secteur
- Des activités très qualifiées

Par-delà, il y aura une programmation de marchés ce qui renforcera l'activité des entreprises.

Aussi, Monsieur ROUSTIT insiste pour dire que les élus doivent tous soutenir ce projet.

Madame PIDOUX partage ce qui vient d'être dit et insiste pour que des informations soient faites pour rassurer les ambarrois sur le bruit et la préservation de la pelouse sèche.

Monsieur le Maire tient à noter la volonté d'ouverture du Ministère de la Défense et des colonels successifs qui ont porté ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que si ce dossier est partenarial, l'acteur principal en est le Département avec Sandrine CASTELLANO comme pilote.

Madame CASTELLANO remercie les groupes de la minorité qui ont apporté leur soutien à cette proposition et se dit satisfaite que l'intérêt général l'emporte sur les divergences politiques.

Madame CASTELLANO ajoute que le Département a voulu, en devenant porteur du projet, rassembler tous les acteurs dans une dynamique permettant de parvenir à la signature de la convention évoquée ce jour.

Madame CASTELLANO redit bien qu'il est hors de question de mettre de gros porteurs sur ce site et qu'il n'y aura pas de concurrence ; à ce jour, on en est à la phase « étude » qui révèlera alors les possibilités et la faisabilité du projet.

Monsieur ROUSTIT est quant à lui persuadé que, quand tout le monde « tire dans le même sens » on arrive à ses fins ; il cite Transalliance qui aujourd'hui compte 63 emplois.

S'agissant de valorisation du patrimoine, Monsieur NAVARRO évoque le Lyon-Turin où l'alternative serait la rénovation de la voie ferrée d'Ambérieu et donc par une meilleure utilisation, la revalorisation de sites comme le triage d'Ambérieu.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la même délibération sera présentée au Conseil Communautaire de la Plaine de l'Ain.

# 7 - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - DOSSIER SPL OSER - GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES-MATERNELLE JEAN DE PARIS ET GYMNASE ST EXUPERY - DEMANDE DE SUBVENTION GUICHET UNIQUE ADEME

Monsieur de BOISSIEU expose que, dans le cadre de l'intervention de la Société Publique locale d'Efficacité Energétique (SPL OSER) concernant la rénovation énergétique du Groupe scolaire Jaurès, de la Maternelle Jean de Paris et du Gymnase Saint Exupéry, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey souhaite confier une mission de diagnostic technique et énergétique à la SPL OSER.

Cette étude peut être subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif d'aides financières de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est proposé au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes		
Coût du diagnostic :	Ademe		
• Ecole élémentaire Jean Jaurès = 7 590 € HT soit	Région Auvergne Rhône-Alpes (subvention 50%) :		
9 108 € TTC	14 317,50 € HT		
• Ecole maternelle Jean Jaurès = 7 245 € HT soit	soit 17 181 € TTC		
8 694 € TTC	Ville d'Ambérieu en Bugey : 14 317,50 € HT		
• Ecole maternelle Jean de Paris = 6 555 € HT soit	soit 17 181 € TTC		
7 866 € TTC			
• Gymnase Saint Exupéry = 7 245 € HT soit			
8 694 € TTC			
Total : 28 635 €HT soit 34 362 €TTC	Total : 28 635 €HT soit 34 362 €TTC		

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1. DECIDE de réaliser un diagnostic technique et énergétique du Groupe scolaire Jaurès, de la Maternelle Jean de Paris et du Gymnase Saint Exupéry,
- 2. DECIDE de confier à la SPL OSER la mission de diagnostic technique et énergétique,
- **3.** SOLLICITE une subvention du Conseil Régional et de l'ADEME au titre de ses aides à la décision dans le domaine de l'efficacité énergétique
- 4. APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **5.** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

# 8 - RESTAURATION DU CHÂTEAU DES ALLYMES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Monsieur DEROUBAIX expose que par délibération en date du 22 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le diagnostic général de remise en valeur du château des Allymes effectué par Monsieur SALES, architecte du patrimoine et a décidé de réaliser les études sur la restauration des façades et toitures du Donjon, de la Tour Ronde et des Courtines de l'enceinte fortifiée pour un montant de 75 000 € HT ainsi que les travaux de restauration des façades et toitures du Donjon, pour un montant estimé à 415 000.00 € HT.

Afin d'avoir une réflexion globale sur la restauration du château des Allymes, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la restauration des courtines et tour nord, pour un montant de 265 000.00 € HT. L'enveloppe correspondant aux travaux de restauration du château des Allymes s'élèverait à la somme totale de 1 410 000.00 € HT, à laquelle s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour 91 650.00 € HT.

L'enveloppe consacrée à la restauration du Château se décompose ainsi :

Nature des travai	ux	Montant H.T.
MAITRISE D'ŒUVRE		91 650.00
TRANCHE FERME :	<u>59 312.50</u>	
TRANCHE COND1:	11 375.00	
TRANCHE COND2:	12 350.00	
TRANCHE COND3:	8 612.50	

TRAVAUX DE RESTAURATION		1 410 000.00
T.FERME DONJON:	415 000.00	
TC1 TOUR RONDE:	350 000.00	
TC2 COURTINES ENCEINTE:	380 000.00	
TC3 COURTINES-TOUR NORD	: 265 000.00	
TOTAL		1 501 650.00

Compte tenu des éléments sus énoncés, il est proposé au Conseil Municipal le plan global de financement suivant :

Objet de la Subvention HT				DRAC	DEPARTEMENT  DOTATION  TERRITORIALE 15 %  de 238 125 €	ССРА	COMMUNE
<u>Maîtrise</u> <u>Oeuvre</u>	<u>91 650.00</u>			<u>36 660,00</u>	<u>5 931,25</u>	24 529,37	<u>24 529,38</u>
TRANCHE FERME	59 312.50			23 725,00	5 931,25	14 828,12	14 828,13
TRANCHE COND 1	11 375.00			4 550,00		3 412,50	3 412,50
TRANCHE COND 2	12 350.00			4 940,00		3 705,00	3 705,00
TRANCHE COND 3	8 612.50			3 445,00		2 583,75	2 583,75
Objet de la Subvention	Montant HT	REGION  22 500 € / 2016  (TC : 15 %)	RESERVE PARLEMEN TAIRE	DRAC	DEPARTEMENT  DOTATION TERRITORIALE 15 % de 238 125 €	ССРА	COMMUNE
<u>Travaux</u>	<u>1 410 000,00</u>	<u>171 750,00</u>	40 000,00	<u>564 000,00</u>	<u>179 037,75</u>	<u>162 856,12</u>	<u>292 356,13</u>
TRANCHE FERME	415 000.00	22 500,00	10 000,00	166 000,00	29 787,75	93 356,12	93 356,13
TRANCHE COND 1	350 000.00	52 500,00	10 000,00	140 000,00	52 500,00	25 000,00	70 000,00
TRANCHE COND 2	380 000.00	57 000,00	10 000,00	152 000,00	57 000,00	28 000,00	76 000,00
TRANCHE COND 3	265 000.00	39 750,00	10 000,00	106 000,00	39 750,00	16 500,00	53 000,00
Totaux M.O.; + travaux	<u>1 501 650.00</u>	<u>171 750,00</u>	40 000,00	600 660,00	<u>184 969,00</u>	<u>187 385,49</u>	<u>316 885,51</u>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan global de financement détaillé ci-dessus.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, Par 27 voix pour, 2 abstentions,

- 1 APPROUVE le plan de financement global tel que détaillé ci-dessus
- 2 **DECIDE** d'intégrer dans le projet de restauration du Château des Allymes, la restauration des courtines et tour nord, pour un montant de 265 000.00 € HT.
- **3 APPROUVE** les demandes de participations financières, <u>sur les tranches fermes</u> pour lesquelles la commune d'Ambérieu-en-Bugey s'est engagée, auprès de :
  - Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
  - Monsieur CHAIZE du titre de la réserve parlementaire,
  - La Direction Régionale des Affaires Culturelles,
  - Conseil Départemental de l'Ain
  - Communauté de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- 4 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur DEROUBAIX précise que l'enveloppe « Maîtrise d'Œuvre » s'applique pour l'ensemble de la restauration et l'architecte.

Monsieur NAVARRO précise qu'il s'abstiendra car il estime que compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, la commune s'engage dans un projet très couteux qui ne parait pas être prioritaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme a été retenu par la Fondation du Patrimoine. Le château des Allymes sera d'ailleurs présenté dans le cadre d'une exposition photo sur les grilles du palais du Luxembourg.

9 - ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER PLACE PIERRE SEMARD AVEC INTERVENTION DE L'EPF DE L'AIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DU BIEN: ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2015

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 10 juillet 2015, le Conseil Municipal a :

- approuvé les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition du tènement immobilier cadastré sous le n°133 de la section BS, sis place Pierre Sémard;
- accepté les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée de portage à 10 ans pour des frais de portage correspondant à 1,5 % l'an du capital restant dû ;

- s'est engagé à prendre en charge la gestion et l'entretien dudit tènement à compter de la signature de l'acte de vente SCI EMMAVENA / EPF de l'Ain.
- autorisé M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

#### Rappel:

Dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur de la place Pierre Sémard, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 mars 2012, demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain d'engager des négociations avec la SCI EMMAVENA en vue de l'acquisition du tènement cadastré sous le n° 133 de la section BS, d'une superficie au sol de 807 m², au prix maximum estimé par France Domaine.

Conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, un arrêté municipal en date du 12 juillet 2012 a délégué à l'EPF de l'Ain le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de ce bien pour le compte de la Ville.

Suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 7 septembre 2012, M. le Directeur de l'EPF de l'Ain a exercé le droit de préemption urbain par arrêté du 29 octobre 2012, moyennant le prix de 250 000 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

Les vendeurs ayant décidé de maintenir le prix mentionné dans la DIA, soit 450 000 €, l'EPF de l'Ain, assisté de Me REFFAY - avocat à Bourg-en-Bresse - a saisi le Juge de l'Expropriation le 28 décembre 2012 pour la fixation du prix de vente de ce bien.

En première instance le Juge de l'Expropriation a suivi les conclusions de l'EPF de l'Ain et du Commissaire du Gouvernement en fixant le prix à 250 000 €. Le propriétaire a interjeté appel de ce jugement;

Par arrêt en date du 4 novembre 2014, la Cour d'Appel de Lyon a infirmé le jugement et a fixé le prix du bien à 373 939,92 €. L'EPF s'est pourvu en cassation.

Le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, l'EPF souhaitait régulariser cette transaction devant notaire sur la base du prix fixé par les juges en appel, soit 373 939,92 €, en consignant la différence entre le prix fixé en appel et celui fixé en 1ère instance, soit 123 939,92 €, afin de constater le transfert de propriété par acte authentique.

La convention de portage fixant les conditions de rachat de ce tènement immobilier et la convention de mise à disposition ont donc été signées par M. le Maire sur ces bases.

<u>Toutefois</u>, suite à l'assignation de l'EPF de l'Ain par la SCI EMMAVENA devant le TGI de Bourg-en-Bresse et au jugement en date du 30 juin 2016, décidant que le jugement valait vente entre les parties avec effet au 20 février 2015, l'EPF de l'Ain nous a fait parvenir des nouvelles conventions de portage et de mise à disposition annulant et remplaçant les précédentes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce tènement;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, notamment la durée de portage de 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % l'an du capital restant dû, étant précisé que la convention prendra effet de manière rétroactive, au 20 février 2015, date de transfert de propriété au profit de l'EPF suite au jugement du 30 juin 2016 et que la première annuité sera versée à la date anniversaire dudit jugement;

- d'accepter la convention de mise à disposition d'une durée égale à la durée de portage du bien précisant que la Commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ce tènement, devra en assumer toutes les charges induites et reprendra le bail en cours avec le garage de la Gare Savey-Moussier. Cette convention entrera en vigueur à compter du paiement intégral du prix par l'EPF.

La Commission Municipale Urbanisme, Voirie et Bâtiments, lors de sa séance en date du 06septembre 2016 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, et Économie, lors de sa séance en date du 06 septembre 2016 a émis un avis favorable.

> Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré,

### A l'unanimité

- 1 APPROUVE les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition du tènement immobilier cadastré sous le n° 133 de la section BS, sis place Pierre Sémard, d'une superficie au sol de 807 m<sup>2</sup>.
- 2 ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée de portage à 10 ans pour des frais de portage correspondant à 1.5 % l'an du capital restant dû.
- 3 S'ENGAGE à prendre en charge la gestion et l'entretien dudit tènement à compter du paiement intégral du prix par l'EPF de l'Ain.
- 4 AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 5 S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des 10 prochaines années, à compter de 2017.
- 6 DIT que la présente délibération annule et remplace celle de même objet prise par le Conseil Municipal le 10 juillet 2015

# 10 - EMPLACEMENT RESERVE N° 13 DU PLU « CREATION DE JARDINS FAMILIAUX » : **ACQUISITION DE DEUX PARCELLES**

Monsieur de BOISSIEU expose que, dans le cadre de l'emplacement réservé n°13 du PLU « création de jardins familiaux », la Commune a recueilli deux promesses de vente :

- L'une, auprès de M. et Mme Pierre MAZOUAU, pour la parcelle cadastrée section AO n°419, d'une surface de 236 m², moyennant le prix de 2,50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale de 590 € ;
- L'autre, auprès de MM. Michel et Didier SOMET pour la parcelle cadastrée section AO n°401, d'une surface de 622 m², moyennant le prix de 2,50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale de 1 555 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces transactions.

En vue d'une régularisation par actes administratifs de vente, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire des actes à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de France Domaines, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 DECIDE de se porter acquéreur :
  - auprès de M.et Mme Pierre MAZOUAU, de la parcelle cadastrée section AO n° 419, d'une surface de 236 m², moyennant le prix de 2,50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale de 590 € ;
  - auprès de MM. Michel et Didier SOMET de la parcelle cadastrée section AO n° 401, d'une surface de 622 m², moyennant le prix de 2,50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale de 1 555 €.
- **2** AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

Monsieur GUERRY demande pour le groupe « Vivons notre Ville » où en est le PLU?

Monsieur de BOISSIEU répond que le futur PLU a été suspendu pendant 7 mois afin de permettre et de poursuivre les études lancées sur les canalisations et évacuations des eaux usées. Il est plus sage de s'assurer que la Ville dispose bien de toutes les conditions pour étudier et accueillir de nouvelles programmations ; les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) pourront d'ailleurs être modifiées.

Madame PIDOUX demande quelles sont alors les nouvelles échéances ?

A cela Monsieur de BOISSIEU répond que les délais dépendent du temps d'analyse des études et que le PLU reprendra là où il a été laissé.

\_\_\_\_\_

# 11 - ECHANGE DE TERRAINS LIEUDIT « CARRE BAUDIN » : MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 4 MARS 2016

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 4 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'échange suivant avec la SARL JFG dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement lieudit « Carré Baudin » :

- La SARL JFG cède à la COMMUNE :
  - . environ 152 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AX n° 180, 181 et 182 (emplacement réservé n° 22 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin de la Vie de Gacieux),
  - environ 126 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 465;
     soit une surface totale d'environ 278 m²;

#### EN CONTREPARTIE, la COMMUNE cède à la SARL JFG les parcelles cadastrées :

- section AX n° 698 d'une surface d'environ 2 104 m²
- section AX n° 169 d'une surface d'environ 731 m², ainsi qu'environ 316 m² à prendre dans la parcelle AX n° 164, soit une surface totale d'environ 3 151 m²,

moyennant une soulte de 134 000 € à la charge de la SARL JFG, calculée sur la base de 145 000 € pour les parcelles communales (soit 46,02 € le m²) et 11 000 € pour les parcelles de la SARL JFG (soit 39,57 € le m²), selon estimation de France Domaine :

avec rétrocession par la SARL JFG à la Commune de l'emprise de la voie qu'elle réalisera dans le prolongement de l'impasse communale du « Carré Baudin », d'une surface d'environ 463 m², sur la parcelle cadastrée AX 698.

Depuis lors, le gérant de cette SARL ayant obtenu des accords pour la cession d'autres parcelles permettant l'agrandissement de son lotissement, les termes de l'échange s'en trouvent modifiés et une nouvelle promesse d'échange a été signée par la SARL JFG sur la base de :

- cession par la SARL JFG à la COMMUNE :
  - . environ 166 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AX n° 180, 181, 182, 183 et 184 ;
  - . environ 169 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 465 soit une surface totale d'environ 335 m² ;

**EN CONTREPARTIE**, la COMMUNE cède à la SARL JFG une surface d'environ 3 151 m², comme dit ci-dessus ;

moyennant une soulte de 131 744,05 € à la charge de la SARL JFG, calculée sur la base de 145 000 € pour les parcelles communales et 13 255,95 € pour les parcelles de la SARL JFG, selon estimation de France Domaine.

Les surfaces exactes seront déterminées par l'établissement d'un document d'arpentage, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par la SARL JFG.

En outre, la SARL JFG s'est engagée à rétrocéder à l'euro symbolique, à la Commune, l'emprise de la voie qu'elle réalisera dans le prolongement de l'impasse communale du « Carré Baudin », d'une surface d'environ 553 m², sur les parcelles cadastrées AX 698, 157, 156 et 155.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de France Domaine, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 DECIDE de procéder à l'échange suivant :
  - La SARL JFG cède à la COMMUNE :
    - . environ 152 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AX n° 180, 181 et 182 (emplacement réservé n° 22 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du chemin de la Vie de Gacieux),
    - . environ 126 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 465 ; soit une surface totale d'environ 278 m² ;

#### EN CONTREPARTIE, la COMMUNE cède à la SARL JFG les parcelles cadastrées :

- section AX n° 698 d'une surface d'environ 2 104 m²
- section AX n° 169 d'une surface d'environ 731 m²,
   ainsi qu'environ 316 m² à prendre dans la parcelle AX n° 164,

soit une surface totale d'environ 3 151 m².

moyennant une soulte de 131 744,05 € à la charge de la SARL JFG, calculée sur la base de 145 000 € pour les parcelles communales et 13 255,95 € pour les parcelles de la SARL JFG, selon estimation de France Domaine.

- **2** PREND ACTE que la SARL JFG s'est engagée à rétrocéder à l'euro symbolique, à la Commune, l'emprise de la voie qu'elle réalisera dans le prolongement de l'impasse communale du « Carré Baudin », d'une surface d'environ 553 m², sur les parcelles cadastrées AX 698, 157, 156 et 155.
- **3** PREND acte que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par la SARL JFG.
- **4** AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **5** DIT que la présente délibération annule et remplace celle de même objet prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 4 mars 2016.

# <u>12 - SEMCODA – RAPPORT DE GESTION ET RESULTAT 2015 – PRESENTATION AU</u> CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ambérieu-en-Bugey possède 2 330 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16 € chacune (44 € à compter du 24 juin 2016).

Au 31 décembre 2015, les capitaux publics des 172 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent environ 60% du capital de la S.E.M.C.O.D.A.

Les 172 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.C.O.D.A.

L'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 29 avril 2015 a désigné 5 représentants, et l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26 juin 2015 a remplacé Monsieur Christian JIMENEZ décédé par Monsieur Pierre BERTHET Maire de Belley.

Le 24 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A. a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte »

Une synthèse du rapport d'activités et des résultats de la SEMCODA pour l'année 2015 est présentée au Conseil Municipal à travers :

#### 1. Vie sociale de la SEMCODA:

- ⇒ 6 réunions du Conseil d'Administration
- Augmentation du capital : Après les 4 augmentations précédentes (2008, 2011, 2013, 2014) ayant permis d'obtenir 30 498 142 € de fonds propres, une autre délégation de compétence a été accordée au Conseil d'Administration pour l'émission de 140 000 actions (fonds propres espérés pour les 3 ans à venir : 40 000 000 €).
- De 26 juin 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre : 56 530 actions pour une augmentation de capital de 904 480 € (valeur nominale) ; prix d'émission des actions : 283 € (16 € en nominal et 267 € de prime d'émission)
- ➡ Modification des statuts pour mise en harmonie avec le CGCT et le code du commerce.

#### 2. Les activités 2015 :

- ⇒ 1 265 logements locatifs sociaux financés dans l'Ain dont 433 PSLA sur un total de 2 657 logements financés dont 801 PSLA.
- ⇒ La SEMCODA a été conducteur d'opération ou mandataire pour des collectivités publiques pour un chiffre d'affaires de 531 190 € HT.

## 3. La gestion immobilière :

- ⇒ Patrimoine locatif au 31 décembre 2015 : 28 893 logements dont 14 181 dans l'Ain
- ⇒ Programmes achevés et achats en 2015 : 1 446 logements

### 4. Activités promotion-vente 2015 :

- ⇒ Augmentation du nombre de logements neufs vendus : + 6,3 % par rapport à 2014 et majoritairement en PSLA
- ⇒ Renfort de la force de vente APRICOT
  - > Bons résultats de l'activité de promotion immobilière en 2015.
- ⇒ Vente de patrimoine : stable : 126 logements vendus aux locataires : 70 en collectifs et 56 en pavillons
- ⇒ 56 % des ventes au profit des clients locataires de la SEMCODA

# 5. États comptables et financiers 2015 :

D'exercice 2015 se traduit par un résultat net après impôt sur les sociétés de 19 017 000 €.

L'intégralité du rapport est transmise à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède,

PREND ACTE du rapport de gestion établi par la SEMCODA pour l'année 2015

# 13 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL S'OPPOSANT A L'UTILISATION DES INSECTICIDES DE LA FAMILLE DES NEONICOTINOÏDES

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Ambérieu en Bugey a été sollicitée par un collectif composé d'Agir pour l'Environnement et de l'Union Nationale de l'Apiculture Française afin que soit rédigé à l'attention des pouvoirs publics un vœu montrant tout l'intérêt que porte la Commune à la protection des insectes pollinisateurs.

En effet, les parlementaires viennent d'adopter le principe d'une interdiction totale de l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Eu égard aux ravages de ces substances actives (imidaclopride, clothianidine, etc....) tant pour les populations, (jeunes enfants en particulier), que pour la biodiversité, ce collectif propose aux collectivités l'adoption du vœu ci-après.

Considérant tout l'intérêt que porte la Commune à la mise en œuvre progressive d'actions liées au développement durable sur son territoire : zéro pesticide – action favorisant la biodiversité – présence de ruches « municipales » gérées par une apicultrice, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le texte suivant :

Il convient au préalable de rappeler qu'en France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothanidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc....).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir de bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs ».

Pourtant, en Europe, 85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Écologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalité des colonies étant passé de 5 % dans les années 90 à 30 % de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes ».

La question de l'utilisation de ces substances présente un intérêt local indéniable :

- Présence sur la Commune de crèches, centres de loisirs, écoles
- On dénombre environ 217 ruches sur la Commune (16 apiculteurs dont 12 domiciliés sur Ambérieu)
- Le PLU fait apparaître 1 438 ha de zones naturelles dont les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt faunistique et floristique: Bois des Brosses, plaine d'Ambérieu....), des zones humides, un arrêté de biotope et des espaces naturels protégés d'une superficie de 51,6 ha.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal:

- ✓ De déclarer être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune
- ✓ D'inviter l'État à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de ces substances au 1<sup>er</sup> septembre 2017

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

- Vu les articles 1, 2, 3, 5, 6 de la Charte de l'environnement
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 110-1
- Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité

- 1 DECLARE être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotionoïdes sur le territoire de la Commune.
- 2 INVITE l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Monsieur GUERRY souligne que ce vœu concerne l'ensemble des ambarrois et pas seulement la Collectivité mais comment faire pour le faire respecter ? En effet, ces produits sont en vente dans tous les magasins de jardinage et de bricolage. Il faudrait alors développer une campagne auprès des citoyens afin qu'ils n'utilisent plus ces produits.

Monsieur le Maire répond que le positionnement du Conseil Municipal paraissait indispensable eu égard au nombre de ruches sur la commune et qu'il faut effectivement communiquer auprès de la population.

#### 14 - VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la médiathèque « La Grenette ».

L'emprise de cet aménagement ne concernant qu'une partie limitée du bâtiment communal sis 12 rue Amédée Bonnet, cadastré section BD n°47, il devient dès lors envisageable de procéder à sa vente.

Or, la SEMCODA a le projet de réaliser une opération immobilière sur l'emprise des propriétés lui appartenant depuis le bâtiment communal en question jusqu'à la rue Georges Buttard plus au Sud.

L'acquisition du bâtiment communal lui a donc naturellement été proposée le 21 juin 2016, hormis la partie accès charretier à la Place Aristide Bouvet d'une emprise d'environ 13,50 m² (surface à définir exactement par un géomètre), que la Commune souhaite conserver puisqu'elle est comprise dans le volume de ses bâtiments affectés aux archives de la médiathèque (cf. plan joint). Le prix de vente proposé de 75 000 euros, est conforme à l'avis du service des domaines du 3 juin 2016. En outre, il a été stipulé que cette vente serait assortie de conditions obligatoires à accepter par la SEMCODA, à savoir :

- prendre en charge les frais de géomètre induits par la division de la parcelle BD 47,
- prendre en charge les frais de notaire,
- réaliser un référé préventif avant démolition pour la prévention des risques avec les propriétés mitoyennes, dont bâtiments communaux BD 46 (voûte de la Grenette) et 48 (bâtiment archives) et bâtiment privé BD 49,
- proposer une convention de mise à disposition d'un passage et d'un patio d'environ 50 m² au profit de la Commune.

Par lettre du 5 août 2016, le Directeur des services Foncier et Promotion Immobilière de la SEMCODA nous a fait part de son accord sur l'acquisition au prix et conditions ci-dessus énoncées, sous la condition suspensive suivante :

• L'obtention d'un permis de démolir les constructions existantes et d'un permis de construire purgé de tout retrait et recours des tiers, autorisant la construction de 20 logements environ.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme**, **Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **06 septembre 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 – DECIDE de céder à la SEMCODA le bâtiment communal sis 12 rue Amédée Bonnet, cadastré section BD n° 47, hormis la partie accès charretier à la Place Aristide Bouvet d'une emprise d'environ 13,50 m² (surface à définir exactement par un géomètre) comprise dans le volume de ses bâtiments affectés aux archives de la médiathèque, moyennant 75 000 euros.

#### 2 - DIT que la SEMCODA s'oblige à :

- prendre en charge les frais de géomètre induits par la division de la parcelle BD 47,
- prendre en charge les frais de notaire.

- réaliser un référé préventif avant démolition pour la prévention des risques avec les propriétés mitoyennes, dont bâtiments communaux BD 46 (voûte de la Grenette) et 48 (bâtiment archives) et bâtiment privé BD 49,
- proposer une convention de mise à disposition d'un passage et d'un patio d'environ 50 m² au profit de la Commune.
- 3 PRECISE que cette vente est conclue sous la condition suspensive suivante :
  - L'obtention d'un permis de démolir les constructions existantes et d'un permis de construire purgé de tout retrait et recours des tiers, autorisant la construction par la SEMCODA de 20 logements environ.
- **4** AUTORISE pour cela la SEMCODA à déposer toutes les demandes administratives nécessaires, notamment les demandes d'urbanisme comme le permis de démolir et le permis de construire sur les parcelles concernées par son projet.
- **5** AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur GUERRY s'interroge sur les suites du contact pris avec la SEMCODA.

Monsieur le Maire répond qu'il est un peu prématuré d'envisager le déplacement de ce transformateur car aujourd'hui nous n'avons pas connaissance du véritable projet. Une première demande de permis de construire se fera courant octobre 2016 ; c'est à ce moment-là que le projet sera plus « lisible ».

33/35

# **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur ROUSTIT souhaite connaître l'avancée du projet de parking à étage envisagé par la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'un audit mené dans le cadre de la politique de la Ville rapportera ses conclusions dans un mois environ. Ce sera l'occasion d'en reparler.

Il précise qu'une réunion avec les partenaires pour le protocole de préfiguration du renouvellement urbain dans le quartier de la gare a eu lieu dernièrement. La signature est prévue le 30 septembre prochain à Ambérieu-en-Bugey. Monsieur le Maire précise en outre qu'une personne a été recrutée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Commune pour porter ce projet urbain aux côtés de Mathieu ROBIN, il s'agit de Madame Claire DAVIGNON.

Pour mémoire, monsieur le Maire rappelle les 3 axes ont été validés dans le cadre de ce projet :

- ❖ Gare : Pôle Multimodal
- Reconfiguration de la place P. Sémard
- Quartier des Savoirs

Monsieur ROUSTIT tient à préciser qu'il est contre le principe des parkings payants car ce sont les usagers qui seront pénalisés. En effet, le prix des parkings viendra s'ajouter au prix de l'abonnement du train des personnes travaillant sur Lyon.

Monsieur ROUSTIT se dit scandalisé d'apprendre que le gestionnaire de ce parking oblige la Commune à faire payer les parkings proches de cet équipement. Il estime que les ambarrois ne peuvent pas payer pour tous!

Monsieur ROUSTIT tient à rappeler l'alternative de l'ouverture de la gare de Leyment. Pour mémoire, 1700 signataires se sont mobilisés autour de ce projet : aussi ne pourrait-il pas être mené par la CCPA ? Il serait souhaitable de le voir s'intégrer dans les réflexions autour de l'aménagement du territoire. Enfin, les usagers pourront-ils avoir des tarifs préférentiels ?

Monsieur le Maire tient à préciser qu'actuellement il ne connaît pas de ville de 15 000 habitants ayant uniquement des parkings gratuits. Concernant le projet d'ouverture de la gare de Leyment, la CCPA n'est pas, selon lui, la meilleure porte d'entrée. Lors des réunions publiques du SCOT BUCOPA, ce projet n'a jamais été évoqué, or ne devrait-il pas en être le porteur ?

Monsieur ROUSTIT souligne que compte-tenu de l'évolution de la fréquentation de notre commune, il faut désenclaver notre ville. Il rappelle que la création des parkings sous le mandat de Monsieur Gilles PIRALLA avait été une bonne idée qu'il avait d'ailleurs pleinement soutenue. Il rappelle qu'il avait déjà alerté sur le fait que cela ne serait pas suffisant et que la question des transports en commun avait été évoquée.

Monsieur PIRALLA rappelle que dans les années 90, l'idée de développer l'accès à la gare de Leyment était bonne mais la SNCF ne voulait pas discuter du cadencement de ses trains sur ce site en ajoutant un arrêt.

Madame PIDOUX demande alors à tous de relire les programmes des différentes listes...!

Monsieur GUERRY souhaite que l'analyse sur le stationnement soit communiquée aux conseillers municipaux à travers la commission municipale des transports.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait dans une phase plus active de ce projet.

\_\_\_\_\_

Monsieur GUERRY rappelle que le cimetière est très étendu et que le jardin du souvenir se trouve très éloigné de l'entrée. Un petit portillon existe proche de celui-ci. Serait-il possible de l'ouvrir afin que les personnes âgées puissent s'y rendre facilement ?

Monsieur le Maire répond qu'une solution technique est en cours et sera réalisée prochainement.

\_\_\_\_\_

Madame CASTELLANO précise que le comptable du Trésor sera présent lors du prochain Conseil Municipal. Elle fera alors un point sur l'état des finances de la commune deux ans après une première intervention qui avait eu lieu en octobre 2014.

\_\_\_\_

Monsieur PIRALLA invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à assister à la pièce de théâtre « les Justes » qui se jouera le 30 septembre 2016 à 20h00 à l'Espace 1500, pièce donnant matière à réflexion avec l'actualité de notre pays!

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **14 octobre 2016 à 18h00** et lève la séance à 19 h 45

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey le **16 septembre 2016** 

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE